

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 22 mars 2021

Date de l'annonce publique : 12/03/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/03/2021

### Mode de participation

|                          |   |    |
|--------------------------|---|----|
| Présences                | JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |    |
| Visioconférence          | Néant.  |    |
| Procuration              | Néant.  |    |
| Absences                 | BRIX, conseillère (excusée).  |    |
| Statistiques             | Nombre de conseillers présents physiquement   | 12 |
|                          | Nombre de conseillers participant par visioconférence   | 0  |
|                          | Nombre de procurations données  | 0  |
|                          | Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020  | 7  |
| Référence                | CC.2021-3-22 - 4.5  |    |
| Point de l'ordre du jour | 4.5   |    |
| Objet                    | <b>Convention relative au service « Impf Rider »</b>  |    |

### Le conseil communal,

Vu la convention relative au service de transport vers le centre de vaccination de Mondorf-les-Bains avec la société Sales-Lentz Autocars ;

Considérant que le service « Impf Rider » est assuré par l'exploitant du lundi au vendredi de 13:00 à 19:00 heures ;

Considérant que ce service est destiné aux personnes âgées de 75 ans et plus y compris les personnes vulnérables et à mobilité réduite sans condition d'âge pour le déplacement de leur maison située sur le territoire de la commune vers le 'Centre de vaccination Mondorf-les-Bains' (1, route de Burmerange - Badboeschelchen) ;

Considérant que le prix est fixé pour un aller et retour par personne au total de 49.- € HTVA ;

Considérant que la dépense y relative sera comptabilisée sur l'article 3/441/616000/99006, lequel a été alimenté par un transfert de crédit de l'article 3/441/616000/99003 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention relative au service de transport vers le centre de vaccination de Mondorf-les-Bains, dénommé service « Impf Rider ».



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 30 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,